

Le livre de raison de Jean Cabanot, maître chirurgien ⁽¹⁾

par Monseigneur POUGET

EN L'AN DE GRACE 1728

J'ai l'honneur de vous présenter le livre de comptes de mon ancêtre, Jean Cabanot, un honnête et pieux confrère, qui exerçait au XVIII^e siècle sa coupable industrie à Amou, un joli et fertile coin du Béarn, rattaché par la suite, administrativement, au département des Landes.

Mon père, médecin à Angoulême, a découvert ce document dans le grenier de la maison de famille et en a fait le premier inventaire (2) — je m'y référerai constamment.

J'aborde tout de suite la première page. Elle a ceci de particulier, qu'elle se trouve au beau mitan du livre. On se rend compte, en feuilletant celui-ci, que tout ce qui précède cette page est antérieur à 1728 et tout ce qui suit, concerne des comptes postérieurs à cette date.

Je lis cette première page :

AU NOM DE DIEU

« Livre de Raison commencé ce premier de janvier mil sept cens vingt-huit ;
« où sont escrits les trétements et médicamens de chacun en particulier
« suivant les précédans livres, où il faut avoir recours, au cas qu'ils ne ce
« trouvet portés dans le présent.

« Fait par moy

Jean Cabanot, Maître Chirurgien d'Amou

1728.

(1) Communication présentée à la séance du 22 février 1959 de la Société Française d'Histoire de la Médecine.

(2) Communication du Dr Jean-Romain Pouget, à la Société Médico-Chirurgicale de la Charente, le 15 janvier 1943.

« Les remèdes purgatifs composés ce coutet trent soltz chacun, quoy que
« la rubarbe n'y estre point, estant à un prix excessif et coute saize livres
« l'once. A sa place il entre dans les dits purgatifs, l'électuaire de roze
« composé ou le catholicum double ou le diagrédé avec les drogues ordinaires.

« S'il se trouve dans le présent livre, des articles de personnes pauvres,
« mon intantion est qu'ils soient quites, suivant que mes facultés me le
« permeteront. »

« Du 21^e may 1730, je suis arrivé de Bétaram.

« La rubarbe a diminué de prix cette foire de mars 1730. La livre ne coûte
« que 45 à 50 livres, tellement que les remèdes où entrera la rubarbe avec
« les autres drogues seront comptés trente solz ; les autres à moins prix,
« attendu que les drogues son à bon mar-ché. »

Cette page appelle quelques commentaires.

D'emblée, notre saint homme se met sous la protection de Dieu, et
d'ailleurs, toutes les pages du manuscrit commencent par le signe de la croix.
Ce n'est certes pas moi qui voudrais l'en blâmer.

Nous sommes en 1728, la Régence est finie depuis 1723 et depuis cinq ans
Louis XV le bien-aimé est sur le trône de France.

J'avais pensé que le terme de « Livre de Raison » était en l'espèce inexact ;
il n'en est rien. Le Livre de Raison n'est autre que le « Grand Livre », encore
en usage chez les commerçants, qui doit être calligraphié avec défense de
raturer, tout comme... nos livres de comptes fiscaux.

Pour la calligraphie, vous conviendrez que mon ancêtre s'en acquitte bien.
Voyez cette écriture, parfaitement lisible ; comme il devait bien aiguiser sa
plume d'oie pour faire ces déliés et surtout ces pleins remarquables que vous
ne pourriez obtenir même avec une excellente plume de ronde. D'autre part,
les ratures sont rarissimes.

On se rend compte en feuilletant ce livre que Cabanot saigne et purge
très largement. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que le prix de la rhubarbe
soit sa grande préoccupation.

En 1728, la rhubarbe atteint le chiffre extraordinaire de 16 livres l'once.
Comme il y a 16 onces dans une livre d'environ 490 gr, cela porte le prix
du médicament à $16 \times 16 = 256$ livres, la livre poids. Il y a certes de quoi
s'émouvoir quand on est parfaitement honnête, aussi faut-il consigner ce fait
incroyable dans son livre de raison, où il est spécifié qu'un remède purgatif
doit coûter 30 solz, si on veut s'y retrouver et que, dans ces conditions, on
remplacera par d'autres ingrédients moins coûteux, la rhubarbe hors de prix

Deux ans plus tard, quand la rhubarbe aura fait une chute brusque de
plus de 200 livres monnaie par livre poids, cette bonne drogue refera son
apparition dans les purges, toujours pour le même prix de trente solz.

Le paragraphe concernant les articles de personnes pauvres ne vous paraît-il pas tout imprégné de cette charité chrétienne qui m'a fait tout à l'heure qualifier mon ancêtre de pieux frère ?

Quel âge peut-il bien avoir ?

Je n'en sais rien au juste, mais le livre est par bien des endroits précieux à consulter.

Voici ce que je lis à la page 194, car toutes les pages sont numérotées :

« 28^e décembre 1733. J'ay mis mon enfant chez le dit en norisage et luy « ai promis quatre livres par mois.

« Payé le premier mois, payé le second, payé le troisieme, payé le qua-
« triesme, payé le cinquesme, payé le sixiesme, payé le septiesme, payé le
« huitiesme, payé le neuviesme, payé le disiesme, payé le onziesme, payé le
« douziesme. »

On ne peut, vous le voyez, avoir plus d'ordre.

La conclusion c'est qu'en 1733, mon ancêtre était encore dans la force de l'âge puisqu'il était en état de procréer.

Sa clientèle était-elle bien importante ?

Il m'est permis d'en douter. Ses plus lointains clients sont à 3 ou 4 kilomètres d'Amou. Il les visite à cheval. J'ai l'impression que cela représente une soixante de feux environ mais où tous sont réunis, les grands-parents, les oncles et les neveux. Aussi, pour s'y reconnaître, il est contraint de spécifier la personne objet de ses soins. Il saigne le fils aîné, purge le fils gemau, soigne l'héritière, le petit valet, la femme jeune, la femme vieille, le bâtard, le filhastre, le fils aîné du second lit, l'oncle, le neveu, etc., sans parler du personnel domestique.

Je prends un compte-type, le compte Boheyre, page 26. De 1722 à 1731 : quatre personnes de la famille ont reçu des soins, et même deux fois par jour quand c'était nécessaire. Cela pourtant ne représente qu'une moyenne de 3 à 4 consultations par an à dix solz l'une dans l'autre. A ce régime il est permis de douter que Cabanot ait jamais fait fortune.

J'insiste sur ces détails, car en 1728, il arrive à mon ancêtre une chose vraiment extraordinaire.

UN CLIENT EMBARRASSANT... D'AUTANT QU'IL ETAIT DE HAUTE QUALITE !

Comment M. Jean-François Poymiro, des Illes de... la Mérique, échoua-t-il à Amou ? Je ne saurais le dire. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il devint client de Cabanot. Et quel client... Vous en jugerez tout à l'heure. Notre brave confrère est tellement empoisonné qu'il a l'idée d'une consultation par correspondance. Il avait connu à Paris le célèbre *Mareschal*, peut-être avait-il

suivi les leçons de Jean-Louis *Petit*, il avait aussi entendu parler d'un nommé *Ledran*, tout à fait spécialisé dans le cas qui l'intéresse aujourd'hui ; il prend donc sa plume, la taille avec soin, et leur écrit une lettre passe-partout espérant bien qu'une de ses lettres serait honorée d'une réponse.

« Monsieur,

« Il feut fait ce mois de septembre dernier l'hopération de la taille à un
« enfant âgé de neuf ans. L'hopérateur ayant prinz l'incision du périné un
« peu trop bas et imprudemment porté la pointe de lithotome vers l'anus, il
« aurait intersepté dans cette insizion le rectum qui se trouve ouvert dans
« sa partie inférieure et proche le sphinter de l'anus de la longueur d'un
« travers de doigt, tellement que les matières fécales quy sont charoyées
« par cet intestin trouvant cette ouverture, passent au travers, en faisant
« leur conduit ordinaire par la playe du périné, ce qui an a empêché la
« raunion parfaite et a formé une fistulle. Mais comme l'ouverture de la
« fistulle ne se trouve pas assez grande pour donner passage à toute cette
« matière quy sort continuellement de l'intestin, elle est obligée de se porter
« vers le col de la vessie et passe au travers de la playe, ensuite dans l'urètre
« pour estre jetée par la verge et qui mesme a donné ysseue à de grands vers
« quy ont tenu la mesme route ; ce qui arrive journellement à l'enfant et le
« met dans de grandes souffrances outre un écoulement involontaire d'urine
« par la fistulle.

« L'état pitoyable du malade, les accidents facheux auxquels on craint
« qu'il tombe par rapport à son estat fait qu'on a recours à la source de
« sciences persuadé que si la chirurgie a quelque ressource, elle ne peut le
« cacher à celui qui la met dans son lustre. Et poussé du désir de secourir
« les affligés, nous espérons, Monsieur, que si vous jugez que le malade
« puisse recevoir quelque secours de l'art, vous aurez la bonté, Monsieur, de
« nous prescrire ce qu'il convient faire. Mesme si vous jugez que l'enfant
« doive estre mené à Paris, il serait remis entre les mains de quy vous indi-
« querez, l'enfant estant dalheurs d'une santé bonne et de parans en état de
« faire la dépance nessecere pour cela.

Cabanot, Chirurgien ordinaire. »

Georges *Mareschal* (1658-1736) a 70 ans. Débordé par une grosse clientèle, le cas l'intéresse de façon médiocre, et sa réponse s'en ressent :

« L'accident marqué par le mémoire à moy présenté est une faute arrivée
« dans l'opération. Cet accident est sans remède ; il ne ce fera jamais de
« réunion parfaite. Il en sera incommodé toute sa vie. Il y aura des temps
« où il le sera peu, d'autres où il le sera davantage, mais cet accident ne
« portera jamais coup sur sa vie, ny sur la faculté en général.

« Fait à Versailles, ce 12^e juin 1729.

« Signé à l'original : Mareschal. »

Jean-Louis *Petit* (1674-1750) a 54 ans. C'est, semble-t-il, pour Cabanot le plus grand chirurgien du XVIII^e siècle. Ses cours sont suivis par des médecins et chirurgiens de toute l'Europe.

Membre de l'Académie royale de Chirurgie, Chirurgien-Major de la Charité, il est surtout renommé pour la lithotomie.

Henri-François Ledran (1685-1770) a 43 ans.

Voici leurs réponses :

« Autre consulte de M. *Petit*, grand chirurgien.

« Ce que l'on rapporte dans le mémoire est plus que suffisant pour
« montrer que l'opération de chirurgie est la seule voye de guérison quy
« reste, mais il ne peut de mesme nous satisfaire lors qu'il s'agit de décider
« sy l'opération elle-même est praticable et si le seul remède qui nous reste
« à employer sera dans le cas présent capable de guérir radicalement la
« maladie. C'est ce dont on ne doit guère se flatter et ce sur quoy cependant
« nous ne pouvons porter un jugement solide, si l'on ne nous apprend au
« paravant aussi exactement que possible, la disposition des différentes
« fistules, leur situation respective, l'endroit de leur embouchure, sa longueur,
« le diamètre, la direction de leur sinus, la manière dont elles communiquent
« entre elles et bien d'autres circonstances qu'on ne peut observer que par
« un examen des plus recherchés. Nous avons donc besoin sur tout cecy de
« nouveaux éléircissements, tant pour décider sy l'opération de chirurgie a
« lieu, que pour, dans ce cas, entrer dans le détail sur la manière de l'exécuter.
« En attendant, voyez quelle précaution qu'il faut principalement observer.
« On fera au dessous de l'anus sur l'embouchure extérieure de la fistule du
« périné un point de compression avec des petites compresses graduées et
« assez tassées pour que la compression se fasse sentir sur le trou du rectum
« ou de la vessie quy permet l'entrée des matières fécales. Ces compresses
« seront maintenues par un bandage semblable à celui qu'on emploie après
« l'opération de la taille et de façon que les urines ayant leur issue libre par
« le canal de l'urètre. Du reste on fera uriner l'enfant avant que d'aller à la
« selle et on aura soin de luy tenir toujours le ventre très libre, soit par le
« moyen de lavemens, soit en luy faissant prendre de tams en tams de petits
« bols de casse, soit enfin, en luy donnant des aliments qui par leur qualité
« tendes à produire le mesme effet.

« Fait à Paris, le 2^e mars 1729.

« Signé à l'original : *Petit*. »

« Autre consulte de M. *Ledran*, Lithotomiste de la Charité, grand opérateur.

« La maladie est asses bien détaillée pour ne laisser aucun équivoque sur
« l'état de l'enfant. Nous avons deux maladies à guérir : l'une est la fistule

« qui est resté après la taille, fistule entretenue par les matières stercorales
« qui passans du bouyau dans la playe y sont autant de corps estrangers.
« l'autre est l'ouverture que l'opérateur a fait imprudament au bouyau. Je
« crois que ces deux points de veue ne peuvent estre remplis en mesme temps
« et que la fistule au périné est la première maladie à laquelle il faut songer.
« Comme l'enfant est en embonpoint et qu'il engraisse, ce tams est fort
« propre pour songer à sa guérison, car s'il étoit maigre il n'y faudrait pas
« encore panser. Voyez le chemin qu'il faudra tenir : comme ce sont les
« matières stercorales quy entretiennent la fistule, il faut dabort leur fermer
« le passage en mettant dans le rectum une canule d'yvoire faite exprez,
« suffisamment longue pour qu'elle y avance environ d'un poulce par delà
« l'ouverture quy répont à l'urètre. Comme le boyau de l'anus prête tant
« qu'on veut pourveu que ce soit peu à peu, on pourra successivement et
« en peu de tams y mettre une canulle suffisante pour le passage des
« excréments tels qu'ils sont ou délayés par des lavements.

« Pendant l'usage de cette canulle on travaillera par des trochisques
« convenables à détruire les calozités quy doivent nécessairement estre à la
« fistule du périné veu son ancieneté de huit mois, et, ces calozités estant
« détruites, je crois qu'on pourra réussir à cicatrizer la playe d'autant que les
« urines passent aussi librement par la verge. La fistule au périné estant
« guérie, il faudra laisser reposer l'enfant un couple de mois pour laisser
« rafermir la cicatrisse, et si pendant ce tams la nature n'a pas fait la
« raunion de la playe quy est au bouyau, il faudra faire faire l'opération de
« la fistule, opération quy ne sera pas de grande conséquence.

« A Paris, ce 22^e avril 1729.

« Signé à l'original : Ledran. »

Comme je n'exerce plus, mon rôle n'est pas de discuter de la valeur de ces trois « consultations », mais je crois que vous serez tous d'accord avec mon père pour établir le palmarès suivant :

1^{er} prix : Ledran.

2^e prix : Petit.

Non mentionné : Mareschal.

N'êtes-vous pas curieux de savoir quel traitement a été appliqué à M. François de Poymiro des Illes de la Mérique ? Le livre va vous le dire, à la page 209, où se trouve le compte de sa mère.

« 26 ^e aoust. Saigné M. François	5 solz.
« Du 28 ^e . Une potion purgative pour le mesme	1 livre, 5 s.
« Du 5 ^e 7bre. Une potion purgative pour le mesme	1 livre, 5 s.
« Du 13 ^e . Une potion purgative pour M. François	1 livre, 5 s.
« Du 15 ^e . Une once de kina pour le mesme	15 solz.

« Du 11 novembre. Saigné le mesme 5 solz.
 « Du 20 juin. Saigné M. François 5 solz.
 « Du 27^e. Saigné le mesme 5 solz.
 « Du 1^{er} juillet. Une potion purgative pour le mesme 1 livre, 5 s.
 etc.

et tout cela finit par s'élever au chiffre de 58 livres, 2 solz, qui restent dus par la mère de M. François que Cabanot continue appeler Mlle de Poymiro, son nom de jeune fille.

Mais vous allez en apprendre de belles... Qu'a donc pensé mon ancêtre en affirmant dans sa lettre à Mareschal que les parents de son malade étaient aisés et en état d'emmener leur enfant à Paris si cela était nécessaire ? Voici comment se termine ce règlement d'honoraires.

Elle doit 58 livres, 2 solz.

« Plus sept livres quinze solz que Mademoiselle m'a promis me payer des traitements que j'ay fait à Miguette Ducournau, lors qu'elle restait chez elle. » (Il s'agit vraisemblablement de la servante.)

« Les sept livres quinze solz portés cy haut pour la Miguette, Monsieur le Curé de Gelos m'a promis me les payer avec les dépans quy se sont montées à 2 livres, 2 solz, 2 deniers. »

« Tellement que par le serment qu'a fait Mlle de Poymiro en audience, elle m'a fait perdre environ quarante livres, que je dois bien légitimement prendre outre les 21 livres qu'elle m'a payé des articles de M. François par condamnation. »

Il a donc fallu traîner plusieurs fois en justice Mademoiselle pour obtenir quelque argent, et les lignes ci-dessus contiennent une grave accusation de faux serment. Qui eût pu penser cela ? Ne prévoit-on pas déjà 1789 ?...

Et pourtant, savez-vous qui est M. de Poymiro, le grand-père de M. François ? Tout bonnement le Procureur du Roi. C'est incontestablement une personne de qualité. Cabanot, qui doit avoir pas mal de démêlés avec sa clientèle, lui achète son papier timbré. Je lis à la page 53 :

« Du 24 8bre 1736. J'ai pris chez le dit onze solz de papier timbré. Plus un feuillet de parchemin, deux carts dudit, deux feuillets de papier de vingt deniers, un feuillet de trente deniers. »

« Plus un controlle de neuf solz et six pour un commandement. »

Evidemment, Monsieur le Procureur lui en impose et s'il lui majore quelque peu ses purges et remèdes, il n'ose lui réclamer son dû : il écrit au milieu d'un compte :

« J'ai esté payé de deux remèdes que j'avais fait pour Monsieur précédemment, sans que nous ayons parlé du reste ci-dessus. »

D'ailleurs, M. de Poymiro doit être une des rares personnes d'Amou qui porte perruque ; et ce détail n'est pas sans intimider quelque peu mon ancêtre, le compte se termine de la façon suivante :

« J'ai vendu une perruque de feu M. de Poymiro pour sept livres cinq solz que j'ai retenus, au moyen de quoy je croise tous les articles ci-dessus sans y comprendre celluy de Bertrat valet qui m'a payé d'ailleurs. »

En somme, la perruque du client défunt a clos le compte.

J'ai bien peur que cette histoire de perruque ne ternisse quelque peu l'auréole dont j'avais pensé coiffer Cabanot au début de ma présentation ; mais étais-je bien placé pour lui en obtenir une ?

Cet homme m'apparaît le type du praticien honnête et de l'honnête homme du XVIII^e siècle.

Il refait certains comptes et constate à la page 31 :

« J'ai reçu de plus vingt solz que je dois », et il les déduit pour des soins ultérieurs.

Cabanot est donc bien en droit d'exiger qu'on soit honnête en affaires avec lui : le nommé Mousse lui a fait des tours pendables, aussi, quand il vient lui apporter en acompte une demi-barrique de vin, il écrit à la page 179 :

« Du 26^e 9bre 1732. J'ai reçu de Mousse à compte demy-barrique de vin. Il faut jauger la demy barrique par ce qu'elle paraît petite. »

On peut être bon garçon, mais ne pas se laisser rouler !

Puisque nous avons abordé la question du règlement des dettes, voyons maintenant comment il se faisait payer.

Evidemment, il accepte de tous les bonnes espèces sonnantes et rébuchantes, notamment les écus de quatre et six livres.

Pour les commerçants, il s'en tient volontiers au paiement en nature.

Ainsi, pour l'épicier, page 187 :

« J'ai reçu du dit, la fin du caresme, six livres de morue et un cent de sardines. »

Le bon Piquepoul par les jours de chaleur doit le tenter, car on note, page 172 : « J'ai pris chez le dit sept taces de vin à 7 liards la tace ! »

Pour les roturiers et métayers, il accepte le paiement en travaux effectués chez lui ou dans ses terres.

Quand un compte est réglé, il est croisé soit de sa main, soit de celle du client. Il semble qu'il s'agisse là d'un acte assez solennel qui marque la fin du compte.

L'acceptation du paiement en nature l'oblige à faire un véritable commerce avec ses clients, souvent pour ne pas constituer des stocks.

Il revend certaines barriques de vin, du blé, du seigle, de l'avoine dont il ne sait que faire, mais ayant pris goût à ce commerce, il vend de tout : « un fusil pour 15 livres, son cheval pour nonante-six livres. »

LE CHIRURGIEN.

Cabanot, quand il écrit à ses anciens Maîtres, s'intitule « Chirurgien ordinaire », pourtant, au début de son livre, il signe « Maître Chirurgien ». Peut-être pourriez-vous m'éclairer sur cette différence ? Je retiens seulement qu'il est chirurgien et qu'il est peut-être temps de parler chirurgie.

Ce qui surprend, c'est la description aussi exacte que possible des diverses lésions, plaies, blessures diverses qu'il est appelé à soigner. Ainsi page 58 :

« Du 7^e au 8^e 8bre. Commencé de traiter à Peyrolle plusieurs blessures, « l'une située sur la partie inférieure et dextre du coronal, autre située à « la partie moyenne dudit os partie senestre, autre située sur la partie « moyenne et supérieure du pariétal senestre, autre sur la partie supérieure « de l'occipital, toutes les dites blessures de longueur et largeur de deux « travers de doigt ou approchant pénétrant jusques au péricrâne avec un grand « gonflement et noirsceur de la paupière supérieure, et inférieure de l'œil « destre et le nez tuméfié et grande alucidité. Lesquelles dites playes et autres « je juge avoir esté faites avec des instruments contondans comme bâton, « pierre ou autres.

« Dudit saigné le mesme 5 solz.

« Pancé les dites playes avec le basilicum et l'emplâtre de « bétonica pendant huit jours 6 livres. »

Evidemment, la saignée ne perd pas ses droits, même le jour de l'accident.

Page 57. Compte Beneian :

« Du 30^e juillet 1728. Fait l'opération de la fracture du fémur « dans la partie inférieure de la cuisse senestre à son fils 6 livres.

« Fait l'ouverture d'un dépôt à la mamelle senestre à sa « femme 1 livre. »

Ailleurs :

« Fait au dit la réduction des os du coude luxés du bras droit. 3 livres.

« Le lendemain, saigné le mesme 5 solz.

« Fait l'amputation de la première phalange du doigt indice « de la main senestre à son frère Georges. Pancé le dit pendant 8 jours,ourny les onguents et emplâtres nécessaires 3 livres. »

« Fait l'ouverture d'un abcès situé sous l'oreille senestre vers
« la jugulaire, à sa fille aînée 10 solz.

« Le dit me doit un traitement pour sa femme pour la chute
« de l'anus, plus une médecine pour la mesme 1 livre, 5 solz. »

« Du 14^e mars. Fait la réduction de l'os du métacalpe et fa-
« lange du petit doigt de la main droite fracturée avec playe à tous
« les deux que j'ay pancé pendant 15 jours et fourny les onguents
« à sa fille aynée 5 livres.

« Du 22^e avril. J'ai fait l'enputation du doigt à sa fille aynée,
« pancé la dite playe pendant 8 jours 4 livres.

« Fait la suture de toute la circonférence de l'escrotum, et
« remis en place un testicule quy avait esté araché par un chien,
« le dit escrotum est pandant par ses vaisseaux espermatiques à
« l'enfant de son oncle âgé de 13 mois Pas de prix. »

Les médications ne perdent pas pour autant leurs droits.

Cabanot paraît avoir un faible pour certaines.

Le sel polichreste, la poudre corachine, le mercure doux, la thériaque, le cristal minéral, le catholicum, les safrans, le chardon-béni, le sang de dragon, la confection d'hyacinthe, l'opiat de Salomon, le tartre émétique, le sel ammoniac, la gomme ammoniac, le tamarin, l'électuaire du suc de roses, la poudre de vipères, la poudre de cloportes et la corne de cerf. J'oubliais le diagrédé qu'il prescrit également très souvent, ainsi que le kina et le corail.

Souvent, Cabanot signale qu'il a prescrit une potion purgative, une sudorifique, une potion cordiale et « astreingente » ; il inscrit soigneusement son prix, mais nous en ignorons les divers éléments.

Parfois, il les précise, page 119 :

« Une potion cordiale et sudorifique pour les deux, composée sur quatre onces d'eau de chardon-béni, deux dragmes de confection hyacinthe, autant d'alkermès et thériaque, une escrupule d'anthymoïne diasphorétique et autant de poudre de vipères 1 livre, 5 solz. »

La page 219 montre le prix d'un vésicatoire :

« Un julep somnisfère pour la mesme 10 solz.

« Le lendemain, un julep susdit avec deux emplâtres de vési-
« catoire à ladite 12 solz. »

Si je compte bien, le vésicatoire revient à un solz.

Page 28 :

« 2 prinzes de confection d'hyacinthe et autant de poudre de
« vipères 12 solz. »

Cela met donc la prise à 6 solz. Voilà qui est donné, si vous connaissez la formule de la confection d'hyacinthe.

Veillez me permettre, en terminant, de vous rappeler les vertus du catholicum qui est le purgatif universel composé avec la rhubarbe en double dose (catholicum double). Voici ce qu'en dit Charras :

« On a donné le nom de catholicum à cet électuaire, à cause qu'il purge
« universellement toutes les mauvaises humeurs de corps, et qu'il est composé
« de médicaments, dont les uns sont estimés propres à purger la pituite, les
« autres la bile, les autres la mélancolie. »

Aussi, Messieurs, j'ai un peu peur qu'au terme de cette trop longue communication, vous ayez besoin d'absorber du catholicum. Le tout, hélas, est d'en trouver ! C'est ainsi que mon père conclut son étude sur notre bon Jean Cabanot.



LES ORDONNANCES DU PRATICIEN

*celles qui contiennent
3 fois moins de publicité*

sont toujours imprimées sur
**PAPIER JAPON
FILIGRANÉ**

3000 ORDONNANCES · format 13,5 x 20 — 15 F
format 18 x 20 — 25 F

**BEAUCOUP D'ORDONNANCES
PEU DE PUBLICITÉ**

QUALITÉ SUPÉRIEURE

ARODAN éditeur 2, rue du 8-Mai 1945
92 - COLOMBES - Tél. : 242.44.19